

TRIO 5

Société civile immobilière au capital de 1200 euros
365 rue Leon Jouhaux, 50000 SAINT-LO
RCS COUTANCES n° 913 633 830

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

Le 12 mars 2025, à 15h00, les associés de la société TRIO 5, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à SAINT-LO.

Sont présents ou représentés :

NOM	NOMBRE D' ACTIONS
La société JFL FINANCIERE , représentée par Monsieur Jean-Francois LEPILEUR, Propriétaire de	400 parts
La société SARL ODREGANE , représentée par Monsieur Philippe GANNEAU, propriétaire de	400 parts
La société JACKMOON , représentée par Monsieur Jacky LACOTTE, Propriétaire de	400 parts
TOTAL	1200 parts

seules associées, représentant ainsi l'intégralité des parts sociales composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacky LACOTTE.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de la société JANUS de son mandat de gérant
- Constatation de la cession des titres de la société JANUS
- Modification des statuts
- Nomination de la société JFL FINANCIERE en qualité de cogérant

- Pouvoir

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale prend acte de la démission de la société JANUS de son mandat de gérant à effet du 12 mars 2025 et lui dispense d'exercer un préavis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la cession de l'intégralité des titres détenus par la société JANUS, soit 400 parts sociales, à la société JFL FINANCIERE.

En conséquence de cette cession, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Il est rajouté en fin de l'article 6 le paragraphe suivant :

« Par acte sous signature privée électronique en date du 12 mars 2024, la société JANUS à céder l'intégralité de ses 400 parts sociales à la société JFL FINANCIERE. »

A l'exception du premier paragraphe, les stipulations de l'article 7 des statuts sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- La société JACKMOON 400 parts
QUATRE CENT parts sociales
Portant les numérotées 1 à 400

- La société JFL FINANCIERE	400 parts
QUATRE CENT parts sociales	
Portant les numérotées 401 à 800	
- La société ODREGANE	400 parts
QUATRE CENT parts sociales	
Portant les numérotées 801 à 1200	
Total	1200 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de cogérant, à compter de ce jour, la société JFL FINANCIERE, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, ayant son siège social 11 Avenue de la Mazure, 50810 LA BARRE-DE-SEMILLY, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 798 709 564. La société JFL FINANCIERE déclare accepter lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées présentes ou représentées.

La société JFL FINANCIERE, représentée par Monsieur Jean-Francois LEPILEUR

La société SARL ODREGANE, représentée par Monsieur Philippe GANNEAU

La société JACKMOON, représentée par Monsieur Jacky LACOTTE